

ARt 2025-54	Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,
Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ; Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,
Amicale des conscrits classe en 5	Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements ;
journée des conscrits	Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;
Samedi 17 mai 2025 de 11h à 1h	Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;
Complexe sportif Saint Hilaire rue du Parc	Considérant la demande présentée par note écrite le 6 novembre 2024 par l'association Amicale des Conscrits (classe en 5), représentée par sa secrétaire Océane DI SOTTO, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie au complexe sportif Saint Hilaire, rue du Parc, samedi 17 mai 2025 de 11h à 1h, à l'occasion de la journée des conscrits,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'Amicale des conscrits (classe en 5), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie du samedi 17 mai 2025 de 11h à 1h, au complexe sportif Saint Hilaire, rue du Parc, à l'occasion de la journée des conscrits.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à FONTAINES, le 8 avril 2025.

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

